

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES

Séance du 1^{er} juin 2026

PROCES-VERBAL

Objet	Procès- verbal du conseil communautaire de la communauté de communes Pays d'Uzès	
Lieu	Salle polyvalente - Uzès	Heure : 18h00
Date de la convocation	26 mai 2026	
Nombre de délégués en exercice	60	
Nombre de délégués présents	54	
Nombre de délégués votants	55	

Présents :

Mmes ALVARO, AUJOLAT, BONNEAU, BOUCHE, BRACKEN, CABOT, CORBIERE-CICERON, DHERBECOURT, DOMENICHINI, DUGAS, FABIE, JANIN, LEMAHIEU, LOPEZ, MARINOPOULOS, MAZIER, PESENTI, REGHENAS, SOHIER, VALMALLE, VARIN, VINCENT COUTURIER.
MM. AMALRIC, ATTIGUI, BARBERI, BECHEAU LA FONTA, BOUCARUT, BOURDANOVE, BOUYALA, CAUNAN, CHAPON, DALVERNY, DAUTREPPE, DROME, GERVAIS, GIOVANNINI, GODEFROY, GUARDIOLA, GUIHERMET, JUVIN, LATTARD, LEVESQUE, MARCHAND, MARTIN, MAURIN, MOINET, PARIS, PETIT, SEROPIAN, SERRE, VALLESPI, VERDIER, VEYRAT, VINCENT.

Pouvoir :

Mme JALABERT donne pouvoir à M. MARTIN

Absents représentés :

M. BOYER est représenté par M. MOINET
M. GUILLAUMONT est représenté par Mme DOMENICHINI
M. FABRIGOULE est représenté par Mme SOHIER

Absents excusés :

Mme JALABERT,
MM. BONZI, BOYER, GUILLAUMONT

Absents :

Mme COY,
M. CHABALIER, MEJEAN, POISSONNIER.

Le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente d'Uzès, en séance publique sous la présidence de M. Fabrice VERDIER, en qualité de Président de la communauté de communes Pays d'Uzès.

Madame Laure AUJOLAT est désignée secrétaire de séance.

Le Président ouvre la séance à 18h00.

1. Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par le conseil communautaire.

2. Décisions du Président

Vu le code général des collectivités et notamment l'article L5211-10,
Vu la délibération du 30 mars 2026 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le président,

Le Président rend compte des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation qui lui a été accordée par le conseil communautaire.

DATES	LIBELLE	TIERS	MONTANT € HT	MONTANT € TTC
17/04/2026	Avenant n°1 - Marché de vidage, transport et entretien des colonnes d'apport volontaire – Lot n° 2 Colonne à verre	Société VIAL – Groupe MINERIS	4 000€	4 220 €
22/04/2026	Avenant n°1 - Accord cadre relatif à la maintenance des équipements et installations des bâtiments intercommunaux – Lot n° 3 Maintenance des extincteurs et installation de détection incendie (intégration 3E/MFS)	SAV PRO	109,71 €	131,65 €

Le conseil communautaire prend acte des décisions du Président.

Président : je vais céder la parole à Marie-Michelle Alvaro qui va nous proposer de désigner les membres de la CLECT.

3. Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des impôts en son article 1609 nonies C,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts,

Considérant qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges, notamment à l'occasion de transferts de compétence ou de modification du périmètre ; que cette commission peut être créée par délibération du conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers de ses membres,
Considérant que la CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de créer la CLECT composée d'un représentant par commune quel que soit son poids démographique, soit 35 titulaires et 35 suppléants,
- d'élire les représentants des communes suivantes :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
AIGALIERS	Laure AUJOLAT	David RUOT
ARGILLIERS	Laurent BOUCARUT	Rémy CLENET
ARPAILLARGUES AUREILHAC	Gérard DAUTREPPE	Henri LIMOUSIN

AUBUSSARGUES	Christian CHABALIER	Cathie CARDON
BARON	Christian PETIT	Pierre LEBEGUE
BELVEZET	Rodolphe GUILLAUMONT	Catherine DOMENICHINI
BLAUZAC	Serge BOURDANOVE	Anne-Claire DUREL
BOUQUET	Thierry LATTARD	Sandrine FAIVRE
BOURDIC	Christophe GERVAIS	Laurent BOURGUET
CASTILLON DU GARD	Muriel DHERBECOURT	Joachim VALLESPI
COLLOGUES	Micheline REGHENAS	Claude MAGNIN-FEYSOT
FLAUX	Denis JUVIN	Muriel NIGGEL
FOISSAC	Joël AMALRIC	Valérie PEYROT
FONS SUR LUSSAN	Jean-Bernard GUIHERMET	Michel KERMARREC
FONTARECHES	Patrick MEJEAN	Sylvain COMBES
GARRIGUES SAINTE EULALIE	Marie-Camille DUGAS	Emma ROUVEYROLLES
LA BASTIDE D'ENGRAS	Laurent PARIS	Nathalie DUFAUD
LA BRUGUIERE	Didier GODEFROY	Jean-Bernard HODES
LA CAPELLE MASMOLENE	Christophe DROME	Francoise DURANDO
LUSSAN	Jean-François PERRET	Denis CHASTANIER
MONTAREN SAINT MEDIERS	Lysianne CORBIERE-CICERON	Michèle ROMIEU
MOUSSAC	Olivier MARTIN	Valérie JALABERT
POUGNADORESSE	Dominique SERRE	Marcel VILLESSECHE
SANILHAC SAGRIES	Camille MARCHAND	Aurélie MARTEAU
SERVIERS LABAUME	Jean-Paul BOYER	Dominique MOINET
SAINT DEZERY	Evelyne JANIN	Jacques DUCLOS
SAINT HIPPOLYTE DE MONTAIGU	Carole SAVARY	Bernard BARBERI
SAINT LAURENT LA VERNEDE	Jérôme VEYRAT	Joseph GUARDIOLA
SAINT MAXIMIN	Alphonse GIOVANNINI	Michel BRACICHOWICZ
SAINT QUENTIN LA POTERIE	Yvon BONZI	Luc VEYRAT
SAINT SIFFRET	Nathalie FABIE	Dominique VINCENT
SAINT VICTOR DES OULES	Marie-Michèle ALVARO	Didier MÉJEAN
UZES	Jean-Luc CHAPON	Muriel BONNEAU
VALLABRIX	Carmen MAZIER	Jean-Pierre MEUNIER
VALLERARGUES	Fabien FABRIGOULE	Nathalie SOHIER

- la présente note de synthèse vaut appel à candidatures pour chaque commune (1 titulaire, 1 suppléant)

Président : qui s'oppose à cette liste ? Qui s'abstient ? Elle est donc approuvée. Mme Marinoupolos va nous parler des commissions consultatives et thématiques intercommunales que nous souhaitons vous proposer.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

Arrivée de Nathalie FABIÉ à 18h30.

4. Création des commissions consultatives thématiques intercommunales

Madame MARINOPOULOS présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 pour la création des commissions thématiques,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire d'éventuellement créer des commissions thématiques en précisant leur objet, leur composition et en élisant leurs membres ; que ces commissions sont chargées d'instruire et de rendre des avis sur les dossiers gérés par la communauté,

Considérant qu'elles sont présidées de droit par le Président. Toutefois, elles seront animées par les membres du bureau en charge des questions débattues par la commission, et chaque membre du bureau est membre de droit de chacune d'entre elles,

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ; qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ; que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de retenir les principes de fonctionnement édictés ci-dessus, et de dire que chaque commission sera composée conseillers communautaire et conseillers municipaux
- de créer les commissions suivantes :
 - commission des finances et des mutualisations
 - commission services publics de proximité et familles
 - commission développement local et durable
 - commission aménagement et habitat
 - commission sécurités
 - commission vie culturelle et sportive
- d'élire les membres des commissions thématiques lors d'un prochain conseil communautaire

Président : des questions sur cette nouvelle organisation qu'on vous propose pour être plus efficace et s'assurer que les commissions vivent correctement tout au long du mandat ? Je souhaite qu'elles soient composées d'1/3 de conseillers municipaux et 2/3 de conseillers communautaires, ce qui permet à vos conseils municipaux de participer à la vie de l'intercommunalité dans ces six commissions. L'idéal serait de les mettre en œuvre, en tout cas de désigner les élus qui sont intéressés au conseil communautaire du mois de juillet. Cela vous laisse le temps d'en parler au sein de vos conseils municipaux et de proposer ainsi à chacun de pouvoir participer à nos travaux

M. Bouyala : il faut faire acte de candidature ou c'est au sein des conseils municipaux ?

Président : il faut faire remonter les candidatures, oui.

M. Bouyala : donc en tant que conseiller communautaire, est-ce qu'on peut passer directement par...

Président : en tant que conseiller communautaire, directement au conseil communautaire, vous nous faites remonter vos candidatures. Par contre, il y a effectivement un travail que doivent faire les maires pour recenser les élus non-conseillers communautaires qui souhaitent participer à ces différentes commissions. La dernière fois, on avait réussi, il y en avait 14, mais là, on va y arriver aussi, à faire en sorte que chacun, à minima, ait une, voire deux commissions.

M. Boucarut : pour bien remonter l'info auprès des conseillers municipaux: c'est-à-dire que chaque commune peut participer à toutes les commissions ?

Président : si on applique la proposition de 21 membres par commission, il y a 6 commissions, 6 fois 21, ça fait 126. Avec un tiers de conseils municipaux. 126 divisé par 3, on arrive à 42. Il y a 35 communes. Oui, dans l'absolu, a minima, vous pourrez proposer un ou deux conseillers municipaux.

Mais s'il y en a quatre d'Argilliers parce qu'ils ont envie et qu'il n'y en a qu'un d'Uzès, ce n'est pas dramatique. L'idée, c'est d'avoir quand même un équilibre et qu'il y ait quand même une majorité de conseillers communautaires au sein des commissions. Faites remonter et puis on verra comment on s'organise. En 2020, nous avons fait comme cela, on n'avait pas limité et puis on avait fait des ajustements. Typiquement, vous avez des élus municipaux qui sont très investis dans les questions culturelles ou dans les DFCI, qui ne sont pas conseillers communautaires. Il est intéressant qu'ils soient dans une des deux commissions qui s'occupent de ces questions. Et puis si ça ne fonctionnait pas, nous pourrions affiner le dispositif dans les mois ou les années à venir. Ce sont des commissions qui ne sont que consultatives, qui sont forces de proposition.

Autant trouver des systèmes qui permettent de les faire fonctionner correctement et de ne pas être rigides par rapport à la délibération initiale. On peut la passer au vote ? Pas d'autres questions ? Qui s'oppose à ces créations de commissions ? Qui s'abstient ? On poursuit avec Régine Pesenti qui va nous proposer d'adopter notre règlement intérieur.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

5. Adoption du règlement intérieur

Madame PESENTI présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-8,

Considérant que dans les collectivités territoriales de plus de 3.500 habitants, l'assemblée délibérante établit son Règlement Intérieur dans les six mois qui suivent son installation, que le conseil communautaire a été installé le 30 mars 2026,

Considérant que le règlement intérieur a pour objet de définir, dans le respect du code général des collectivités territoriale et de l'ensemble des textes législatifs et réglementaires, le mode d'organisation et de fonctionnement des organes de la communauté de communes Pays d'Uzès.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'adopter le règlement intérieur de la communauté tel qu'il figure en pièce jointe
- de donner tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre la présente délibération

Président : le règlement intérieur est le même que le précédent, et on l'a toiletté sur deux, trois éléments

M. Vieu : un toilettage au niveau des nouvelles appellations réglementaires. Le débat d'orientation budgétaire s'appelle désormais le ROB. Le délai de présentation avant le vote du budget n'est plus de 8 semaines mais de 10 semaines. Ce type de modification reste très formelle ; sur le fond, il n'y a pas d'évolution notable.

Président : règlement qui nous avait permis de fonctionner, je pense, correctement au sein de cette Assemblée et en dehors. Pas de questions ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est donc approuvé. Il nous faut fixer, dans le cas des élections professionnelles qui auront lieu le 10 décembre 2026, le nombre de représentants au sein du CST. C'est Olivier Martin qui va nous proposer cette répartition.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

6. Fixation du nombre de représentants du personnel au sein du comité social territorial et détermination des modalités d'organisation des élections professionnelles du 10 décembre 2026

Monsieur MARTIN présente la délibération suivante :

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L251-1 et suivants et les articles R.252-30 et suivants,

Considérant que la composition du comité social territorial doit intervenir au plus tard six mois avant la date des élections professionnelles après concertation avec les organismes syndicales,

Considérant qu'un comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ; qu'il est présidé par l'autorité territoriale et composé de représentants du personnel (collège personnel) et de représentants de la collectivité (collège employeur),

Considérant qu'aucune parité numérique n'est exigée entre les deux collèges ; que le collège de représentants de la collectivité ne peut cependant être en nombre supérieur à celui des représentants du personnel,

Considérant qu'il y a autant de suppléants que de titulaires,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire d'arrêter au plus tard six mois avant la date du scrutin, la composition du futur comité social territorial, après avoir consulté pour avis les organisations syndicales,

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contrats de droit privé au 1^{er} janvier 2026 est fixé à 158 agents comprenant 32 hommes et 126 femmes ; qu'au regard de cet effectif, la composition du futur comité social territorial peut comprendre entre trois et cinq représentants du personnel,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 8 avril 2026, et qu'elles ont émis un avis favorable sur la future composition du comité social territorial, et sur les modalités de vote,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité appeler à siéger au comité social territorial de la communauté de communes égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- d'arrêter à trois le nombre de représentants titulaires du personnel appelés à siéger dans le comité social territorial de la communauté de communes Pays d'Uzès,
- d'arrêter à trois le nombre de représentants du collège employeur constitué des représentants de la collectivité,
- de recueillir, par le comité social territorial, l'avis des représentants de la collectivité en relevant,
- d'acter les modalités de vote retenues soit le vote à l'urne,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Président : merci, M. Martin. Des questions sur cette proposition ? Bon, vous l'avez compris, on reprend le même dispositif que le mandat précédent. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est donc approuvé. Olivier Martin va continuer à nous proposer de délibérer sur une autorisation à ester en justice.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

7. Autorisation du Président à ester en justice pour tout litige relatif aux opérations électorales dans le cadre du renouvellement des représentants lors des élections professionnelles du 10 décembre 2026

Monsieur MARTIN présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22,

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant le déroulement des prochaines élections professionnelles en date du 10 décembre 2026,

Considérant que dans le cadre des opérations électorales il est demandé aux membres du conseil communautaire d'autoriser le Président à représenter la communauté de communes Pays d'Uzès pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à représenter la communauté de communes Pays d'Uzès pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette décision.

Président : là aussi c'est classique, pas de questions ? Pas d'opposition, pas d'abstention. C'est donc approuvé. Merci. M. Dautreppe va nous proposer, puisqu'on a déjà des défections, de désigner des représentants au SICTOMU.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

8. Désignation des représentants au Sictomu

Monsieur DAUTREPPE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-33 et L5211-1,
Vu la délibération du 13 avril 2026 portant désignation des représentants au Sictomu,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de désigner ses représentants dans les organismes extérieurs ; que la commune de Fontarèches a fait part de son souhait de renouveler sa représentation au Sictomu,

Il est proposé au conseil communautaire de désigner, suite à la démission de M. Jean-François GOURIOU, M. Fabrice BESSE-DESMOULIERES, en tant que délégué titulaire.

Président : pas d'opposition, pas d'abstention. Ce changement est donc acté. Le SICTOMU en sera informé. M. Marchand va nous proposer de désigner un représentant au CNAS.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

9. Désignation d'un représentant au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Monsieur MARCHAND présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1,
Vu les statuts du CNAS,

Il est proposé au conseil communautaire de désigner Yvon Bonzi en tant que représentant au CNAS.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

10. Désignation des représentants à la commission locale SAFER

Monsieur SEROPIAN présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1,
Vu les articles L141-5 alinéa 4 et R 141-2 du code rural et de la pêche maritime,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 13 novembre 2017 relative à la convention de concours technique avec la SAFER concernant la communication d'informations relatives au marché foncier local via vigifoncier,
Vu le règlement intérieur des instances techniques mises en place par le conseil d'administration de la SAFER Occitanie,

Considérant que le territoire de la communauté de communes du Pays d'Uzès est compris dans le périmètre d'une commission locale SAFER,

Il est proposé au conseil communautaire de désigner Camille Marchand en tant que représentant titulaire, et Joseph Guardiola en tant que représentant suppléant, à la commission locale SAFER du territoire.

Président : pas d'autres candidatures ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

11. Convention de participation zone d'aménagement concertée « Les Sablas », macrolot 1

Madame FABIE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.311-4 relatif à la participation au coût d'aménagement de la zone,
Vu l'arrêté préfectoral 30-20190320-002 en date du 20 mars 2019, portant autorisation au titre de l'article L181-1 du code de l'environnement, de la création de la ZAC des Sablas Tranche 1, sur la commune de Montaren et Saint Médiars,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 septembre 2025 concernant la convention de participation zone d'aménagement concertée « Les Sablas », macrolot 1,
Vu la demande de permis de construire de la SCI Alfix déposée le 29 avril 2026 sur le macro-lot 1 de la ZAC des Sablas (PC 030 174 26 00006),

Considérant que la superficie définitive du macro-lot après bornage est de 12 478 m² au lieu de 12 540 m², et qu'il convient de rectifier le montant de la participation,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de fixer le montant de la participation mise à la charge de la société Alfix ou toute société se substituant, bénéficiaire des autorisations de construire du macro-lot 1 à 45,87 € HT le m², soit 572 350,35 € HT.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de participation au coût d'équipement de la ZAC avec la société Alfix ou toute société se substituant, bénéficiaire de l'autorisation de construire.

M. Bouyala : juste pour connaître l'activité de la société Alphix ?

Président : c'est le directeur d'Intermarché. Donc c'est une société qui est dirigée par M. Burger et qui est propriétaire de ce macro-lot.

M. Bouyala : c'est pour faire du commerce ?

Président : c'est pour faire effectivement des commerces. Il y a d'ailleurs un permis de construire qui a été déposé, n'est-ce pas, M. Levesque, qui a été même, je crois, signé et qui est en cours d'instruction auprès de la commission départementale d'aménagement commercial avec une enseigne de sport, une enseigne d'habillement familial, et puis une enseigne de l'équipement de la maison. D'autres questions ? Qui s'oppose à cette délibération ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

12. Acquisition d'une parcelle pour la construction et l'exploitation de locaux en vue de développer les activités de recyclerie ou de ressourcerie

Monsieur DAUTREPPE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,
Vu le Plan Régional d'Actions pour l'Économie Circulaire (PRAEC) adopté le 14 novembre 2019 par le conseil régional Occitanie Pyrénées Méditerranée,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts,
Vu la proposition de la commune de Vallabrix de céder pour un montant de 70 000 € à la communauté de communes Pays d'Uzès, la parcelle cadastrée section B n°1649, lieudit Castagners, d'une superficie de 3159 m², située à proximité de la déchetterie,
Vu le bail emphytéotique administratif signé entre la commune de Vallabrix et l'Association pour une Recyclerie Ressourcerie en Uzège (ARRU) pour la construction et l'exploitation de locaux en vue de développer les activités de recyclerie ou de ressourcerie,
Vu la demande de permis de construire déposé par l'ARRU pour la construction des locaux (PC 030 337 25 00006),

Considérant que le seuil de saisine du service des Domaines s'élève à 180 000 € pour les acquisitions,
Considérant que les ressourceries et recycleries ont pour objectif le réemploi et la réutilisation pour réduire les déchets, créer des emplois locaux et permettre la redistribution solidaire de biens à petits prix pour la population,

Considérant qu'un bail emphytéotique administratif a été signé entre la commune de Vallabrix et l'ARRU sur la parcelle située à proximité de la déchetterie, cadastrée section B n°1649, pour la construction et l'exploitation de locaux en vue de développer les activités de recyclerie ou de ressourcerie, moyennant une redevance de 1 650 € actualisée chaque année,

Considérant que la demande de permis de construire déposée par l'ARRU comprend :

- les locaux d'apport d'objets et les ateliers de valorisation de la recyclerie-ressourcerie
- le local de redistribution et de sensibilisation
- les locaux du personnel

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à acquérir pour un montant de 70 000 € à la commune de Vallabrix la parcelle cadastrée section B n°1649, lieudit Castagners, d'une superficie de 3159 m²,
- d'autoriser Monsieur le Président à substituer la communauté de communes Pays d'Uzès à la commune de Vallabrix dans le cadre du bail emphytéotique signé avec l'Association pour une Recyclerie Ressourcerie en Uzège (ARRU) pour une durée de 30 années entières et consécutives, prenant effet le 1^{er} octobre 2025 pour finir le 30 septembre 2055,
- d'autoriser Monsieur le Président à engager tous actes, procédures et signatures relatifs à cette acquisition.

M. Bouyala : M. le Président, chers collègues, en tant qu'administrateur de la ressourcerie, je tenais à apporter à cette assemblée quelques informations. Le budget global du projet Vallabrix est quasiment bouclé. Pour rappel, le montant des travaux est estimé à 800 000 euros. Nous avons d'ores et déjà obtenu une subvention de la région, de l'ADEME et de l'Europe sur le programme Leader. Un prêt doit venir compléter ce financement pour lequel nous avons sollicité la garantie d'emprunt de la CCPU.

Entre la banque qui souhaitait avoir la garantie d'emprunt avant de faire l'offre finale de prêt et la CCPU qui demandait avec raison l'offre finale, nous ne pouvons pas présenter ce rapport au conseil communautaire. Nous avons perdu un peu de temps, mais j'espère que cela pourra se conclure lors du prochain conseil communautaire. Je me permettrai à cette occasion, si vous me le permettez, M. le Président, de vous faire une présentation de ce projet. Nous avons une AG vendredi, mais je vous inviterai bien, mais je pense que vendredi 5 juin, tous les conseillers municipaux et maires sont pris par l'élection des grands électeurs.

Président : M. Bouyala, par contre, je vais vous inviter à ne pas participer au vote, parce que vous êtes susceptible de conflits d'intérêts, puisque vous êtes dans le Conseil d'administration. Je vous invite à la prudence et à ne pas participer au vote. C'est juste pour vous protéger. Il faut faire attention à ces questions. Donc de toute façon, nous, on avait d'ailleurs échangé avec le président du SICTOMU qui était prêt à cautionner à hauteur de 50%, mais on est sur un terrain qui sera désormais intercommunal.

C'est quand même beaucoup plus cohérent qu'on cautionne quelque chose qui serait susceptible de nous revenir si jamais l'ARRU faisait défaut. Et puis très concrètement, si vous nous aviez proposé l'offre de prêts aujourd'hui, on aurait pu délibérer sur la garantie d'emprunt. Ce n'est pas notre fait, c'est le fait de votre banque. En tout cas, nous, on a respecté l'intégralité des engagements que nous avions pris au sein du conseil communautaire. L'essentiel, c'est que le projet puisse se réaliser à proximité de la

déchetterie. Il y a d'autres questions sur ce projet ? M. Bouyala ne prend pas part au vote. Qui s'oppose à cette délibération ? Qui s'abstient ?

C. BOUYALA ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

13. DFCI : demande de subvention régionale pour la normalisation des pistes DFCI D11, L32, U55, U56, U67 et U77

Monsieur BOURDANOVE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code forestier,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,

Vu la délibération du 28 novembre 2022 approuvant la révision du plan de massif de l'Uzège des pistes défense de la forêt contre les incendies,

Considérant le projet de travaux de normalisation des pistes DFCI D11, L32, U55, U56, U67 et U77, qui permettrait d'améliorer la protection du Massif de l'Uzège,

Considérant que le projet consiste à des travaux de génie civil et de débroussaillage sur un total de 15.47 km de pistes pour créer et normaliser les pistes susvisées, se répartissant comme définit dans le tableau ci-dessous :

Commune	Pistes	Catégorie	Km total
SANILHAC-SAGRIES	Création U 77	1 CB	1,157
SANILHAC-SAGRIES	U 77	2 CB	1,704
SANILHAC-SAGRIES	Création U 77	2 CG	0,3
LA BASTIDE D'ENGRAS	U 67	1 CB	1,411
VALLABRIX	U 67	1CB	1,794
FONS SUR LUSSAN	D 11	2 CG	1,408
LUSSAN	D 11	2 CG	0,75
LUSSAN	L 32	2 CG	3,104
AIGALIERS	U 55	1 CB	1,989
AIGALIERS	U 56	1 CB	1,855

Considérant que le coût global de l'opération est évalué à 252 600,32 € HT,

Considérant que la demande de subvention ouverte par la Région sous le programme FEADER permet de prendre en charge à hauteur de 80 % les dépenses liées aux travaux sur les pistes DFCI,

Considérant ainsi que le montant de demande de subvention est de 202 080,26 € HT, soit 80 % du coût total des travaux, s'élevant à 252 600,32 €,

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Descriptif	Montant € HT	Descriptif	Montant € HT	%
Maîtrise d'œuvre	27 064,32 €	Région	202 080,26 €	80
Travaux pistes et routes	152 171,00 €	Autofinancement	50 520,06 €	20
Travaux bande de sécurité	73 365,00 €			

Total	252 600,32 €	Total	252 600,32 €	100
--------------	---------------------	--------------	---------------------	------------

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la demande de subvention,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération.

Président : des questions sur ce plan de financement et cette demande de subvention ? Qui s'y oppose ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

14. Désignation d'un représentant à la Commission Consultative Paritaire pour l'Energie-Territoire d'Energie

Monsieur GUIHERMET présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1,
Vu la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) qui institue les commissions consultatives paritaires pour l'énergie et définit les conditions de pilotage des syndicats d'énergie,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2025 modifiant les statuts du Syndicat Mixte d'électricité du Gard en Territoire d'Energie,

Il est proposé au conseil communautaire de désigner Fabrice Verdier, représentant titulaire pour siéger à la Commission Consultative Paritaire pour l'Energie.

Président : des oppositions ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

15. Désignation d'un représentant complémentaire à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'aménagement et de gestion de l'Eau (SAGE) des Gardons

Monsieur BOURDANOVE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,
Vu les statuts de l'EPTB des Gardons modifié,
Vu la délibération du 13 avril 2026 portant désignation des représentations de la Commission Locale de l'Eau,

Il est proposé au conseil communautaire de désigner Olivier Martin, représentant supplémentaire en supplément de Monsieur Bourdanove à la CLE du SAGE.

Président : pas d'autres candidatures ? On a veillé à la représentation géographique. Il y a un enjeu, vous vous en doutez, sur Moussac par rapport au Gardon. Des oppositions, des abstentions, c'est donc M. Martin qui siégera.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

16. Dispositif de soutien aux associations culturelles 2026

Monsieur GERVAIS présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes pays d'Uzès, et notamment l'article 5 C.3 des statuts,

Considérant que dans le cadre de sa compétence « Actions culturelles », la communauté de communes Pays d'Uzès soutenir et accompagner les associations culturelles implantées sur le territoire Pays d'Uzès qui contribuent à enrichir l'offre culturelle à l'échelle intercommunale.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le dispositif de soutien aux associations culturelles pour 2026,
- d'approuver le versement des aides telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessous :

Structure/Association	Siège social	Nom du projet	Aide accordée
LEGENDE	BELVEZET	Concerts Côté Cour et Côté Jardin	500 €
ECRILIRE	BLAUZAC	Festival de lectures à voix hautes	800€
L'AUTOBUS	UZES	Festival D'Autres Rivages	700 €
LES AZIMUTES	UZES	Uzès d'Hier et d'Aujourd'hui	1000€
CHANSONYME	SAINT LAURENT LA VERNEDE	Festival de la Tave 2026	2500 €
ABRIX BAR	VALLABRIX	L'Abrix et les Jeunes - Education Artistique et Culturelle	1000€
KAYANANDA	GARRIGUES SAINTE EULALIE	Festival En Corps Dehors	700€
TERTULIA	UZES	Festival de cinéma belge en garrigue	1500€
ARTYFLAUX	FLAUX	Journées artistiques et culturelles annuelles	1000 €
FORUM DANSE	UZES	Fierté – Festival quartiers d'été	1000 €
MJC	UZES	Tout près de mon arbre	1500 €
ECOLE DE MUSIQUE	UZES	Deux projets en un ! Orchestre et Chœur	2000 €
LA FABRIQUE DES CURIEUX	ARGILLIERS	Empreintes sonores et fragments du territoire	800 €
COLLECTIF 37 DEGRES A L'OMBRE	BLAUZAC	Tournée des vendages – Off du festival 37 degrés à l'ombre	1000 €
MAISON DANSE	UZES	1 km de danse – Une fête de la danse à Uzès	1500€
KPCM	MONTAREN	La fête du pois chiche	2500€
JAZZ A BLAUZAC	BLAUZAC	Jazz en Uzège	3000 €
TOTAL			23000 €

- d'approuver le projet de convention à passer avec les associations concernées (ci-joint en annexe),
- d'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Président : des questions sur ces propositions ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

17. Convention de délégation de gestion de la piscine municipale d'Uzès confiée à la CCPU – Été 2026 (juillet/août) – Article L.5214-16-1 du CGCT – Approbation et autorisation de signature – Contribution communale différentielle plafonnée

Monsieur SEROPIAN présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5214-16-1 relatif aux conventions par lesquelles une commune et une communauté de communes peuvent se confier la création ou la gestion d'équipements ou services relevant de leurs attributions,

Vu les principes applicables aux conventions de gestion entre une commune et un EPCI à fiscalité propre et la nécessité de préciser responsabilités, modalités d'organisation et de financement, sans transfert de compétence,

Vu le code de la santé publique relatif aux règles sanitaires applicables aux piscines ouvertes au public (notamment dispositions réglementaires applicables aux piscines),

Vu le code du sport relatif à la surveillance des piscines d'accès payant et à l'organisation de la sécurité (POSS),

Vu le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), et les dispositions applicables aux piscines couvertes de type X, le cas échéant,

Vu le code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité et de salubrité publiques,

Vu la délibération de la commune d'Uzès du 21/04/2026,

Considérant que la commune d'Uzès est propriétaire de la piscine municipale située 2 avenue Maxime Pascal – 30700 Uzès,

Considérant qu'il est d'intérêt public de confier, à titre temporaire, la gestion et l'exploitation de cet équipement à la communauté de communes Pays d'Uzès durant la période estivale 2026, afin d'assurer une organisation mutualisée,

Considérant que la convention projetée constitue une délégation de gestion au sens de l'article L.5214-16-1 du CGCT, sans transfert de compétence ni de propriété ; que dans ce cadre, il revient à la commune de fixer les tarifs et d'effectuer la déclaration d'ouverture auprès de l'ARS, tandis que la communauté de communes exploitante adoptera le POSS, le règlement intérieur,

Considérant que la communauté de communes percevra les recettes d'exploitation et supportera les charges d'exploitation, et que la commune versera une contribution communale différentielle destinée à compenser un éventuel déficit net d'exploitation dans la limite d'un plafond, selon l'Annexe financière,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la convention de délégation de gestion de la piscine municipale d'Uzès au profit de la communauté de communes Pays d'Uzès, conclue sur le fondement de l'article L.5214-16-1 du CGCT, pour la période du 1er juillet 2026 au 31 août 2026 inclus, ainsi que ses annexes.
- d'approuver le principe d'une contribution communale différentielle au bénéfice de la communauté de communes, sous réserve de la production du compte d'exploitation et des justificatifs prévus.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention, ses annexes, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2026, et que la présente délibération vaut autorisation de recruter le personnel nécessaire à l'exploitation.

M. Bouyala : alors, pas directement par rapport à cette délibération. La piscine couverte va être fermée pendant deux mois.

M. Séropian : oui, deux mois.

M. Bouyala : et c'est pour quelles raisons particulières ?

M. Séropian : principalement pour des questions de maintenance. C'est-à-dire que si on la ferme un certain temps, il faut changer l'eau. Il y a tout le matériel technique à contrôler. Et puis en plus, on a deux

piscines à Uzès, donc une qui est en plein air, avec un bassin plus grand que le bassin de nage qu'on a à la piscine couverte.

Président : de toute façon, pour les nouveaux élus dont vous faites partie, M. Bouyala, on avait toujours évoqué lors du mandat précédent, en lien avec le maire d'Uzès, qu'il était un peu ridicule et de mauvaise gestion que de faire cohabiter en même temps deux piscines qui ont exactement la même capacité. Donc celle d'Uzès extérieure est reconnue par la population d'Uzès, mais pas qu'eux, parce que quand on fait des stats, on se rend compte qu'on est plutôt à 60% d'Uzètiens et 40% de gens du territoire. Et donc, on s'était dit qu'on fonctionnerait 10 mois par an sur la piscine couverte et 2 mois en extérieur.

On a même des critiques de gens qui considèrent qu'on ouvre trop tard la piscine couverte par rapport au climat. Donc je pense que l'année prochaine, il faudra même réfléchir à faire évoluer cette question d'ouverture. Et puis par ailleurs, ça permet franchement, nous, de faire des économies, puisque le personnel glisse sur celle d'été, qu'une concurrence n'aurait pas franchement très opportune. Et comme le disait M. Séropian, on en profitera pour faire un certain nombre d'opérations de maintenance en espérant qu'on ne soit pas obligés chaque année de la vider, parce que le nouveau cadre réglementaire le permet, mais peut-être que cette année, comme c'est la première, on va la vider.

Mais effectivement, on aurait eu besoin, de toute façon, au moins 15 jours pour faire toutes les opérations de maintenance. Et l'année prochaine, on réfléchira, comme on l'a fait sur les équipements structurants tels que les médiathèques, au transfert de la piscine municipale. C'est une première année. On fera un bilan et c'est un sujet qu'on sera amené à examiner à nouveau ensemble. En tout cas, il y a une continuité dans le service par rapport à la piscine. Et ceux qui sont habitués à venir à la piscine couverte pourront continuer à venir nager à la découverte.

Donc ça continue à fonctionner avec, je pense, effectivement, peut-être l'été prochain, une ouverture plus tôt sur celle d'Uzès, parce qu'elle est quand même plus agréable désormais avec le temps qu'il fait. Madame Bonneau approuve.

M. Séropian : avec des plages horaires beaucoup plus larges.

Président : tout à fait, oui. Il y a une offre aussi d'activités beaucoup plus importantes. Donc on améliore aussi un petit peu les choses sur celle d'Uzès. D'autres questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

18. Approbation du règlement intérieur de la piscine municipale d'Uzès

Monsieur SEROPIAN présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code du sport, notamment, les articles L322-1 à L322-3, relatifs à la sécurité des activités physiques et sportives, et à l'obligation pour les exploitants d'établissements de faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité,

Vu la délibération de la commune d'Uzès du 21/04/2026,

Vu la convention de délégation de gestion de la Piscine municipale d'Uzès,

Considérant que le règlement intérieur définit les règles générales d'accès, les conditions d'hygiène et sécurité à respecter, les modes d'usage des espaces de détente et jeux, les règles de vie dans l'établissement.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le règlement intérieur ci-joint.

Président : qui s'oppose à ce règlement intérieur, qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

19. Approbation du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) dans le cadre de la création de la piscine municipale

Monsieur SEROPIAN présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code du sport, notamment les articles A.322-3 à A.322-5 relatifs aux prescriptions de sécurité dans les établissements d'activités aquatiques,
 Vu l'arrêté ministériel du 14 septembre 2004 relatif au Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS),
 Vu le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) établi pour cet équipement par le directeur de la Piscine Intercommunale,
 Vu la délibération de la commune d'Uzès du 21/04/2026,
 Vu la convention de délégation de gestion de la piscine municipale d'Uzès,

Considérant que tout établissement comportant un ou plusieurs bassins destinés à la baignade et ouverts au public doit mettre en œuvre une organisation de la surveillance conforme aux règles de sécurité,
 Considérant que le POSS est un document obligatoire définissant les modalités pratiques de la surveillance des installations aquatiques d'accès payant et l'organisation des secours en cas d'incident ;
 Considérant qu'il précise notamment :

- la configuration des différents bassins (dimensions, profondeurs, zones sensibles)
- les effectifs de surveillants de baignade, leurs modes de remplacement, leurs postes d'observation
- les dispositifs d'alarme, matériels de sauvetage, équipements de premiers secours
- les procédures de gestion des flux, d'évacuation des bassins, de communication interne et d'appel des secours extérieurs

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) règlement intérieur ci-joint en annexe 1.

Président : on sait tous désormais ce qu'est un POSS. Qui s'oppose à ce POSS ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

20. Désignation des représentants à la mission locale des jeunes Gard Rhodanien Uzège

Madame FABIE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-33 et L.5211-1,
 Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,
 Vu les statuts de la mission locale Gard Rhodanien Uzège,

Considérant la nécessité de désigner des représentants de la communauté de communes Pays d'Uzès suite au renouvellement des conseils municipaux.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de désigner 6 délégués à l'assemblée générale dont 2 siégeront au conseil d'administration comme suit :

ASSEMBLEE GENERALE	CONSEIL D'ADMINISTRATION
Nathalie FABIE	Nathalie FABIE
Joseph GUARDIOLA	Joseph GUARDIOLA
Marie-Camille DUGAS	
Christophe DROME	
Alphonse GIOVANNINI	
Carmen MAZIER	

- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération.

Président : il n'y a pas d'autres candidatures ? Qui s'oppose, qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

21. Modification de la grille tarifaire de la piscine intercommunale Pays d'Uzès

Monsieur SEROPIAN présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 21 juillet 2025 relative à la grille tarifaire de la piscine intercommunale Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 27 octobre 2025 relative à la grille tarifaire de la piscine intercommunale Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 15 décembre 2025 relative à la grille tarifaire de la piscine intercommunale Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 09 février 2026 relative à la grille tarifaire de la piscine intercommunale Pays d'Uzès,

Considérant que la modification de la grille tarifaire permettrait de réduire les temps d'attente, de faciliter le travail des agents d'accueil et d'améliorer l'expérience des usagers,
Considérant que les abonnements annuels présentent un faible taux d'utilisation réelle et qu'un passage à des abonnements trimestriels offrirait davantage de souplesse aux usagers tout en permettant une meilleure gestion du service,
Considérant qu'il y lieu de créer des cartes de 20 entrées et d'abonnement mensuel et de nouveau droit d'entrée de cours particulier,
Considérant que la révision des tarifs doit permettre de maintenir l'équilibre financier du service tout en garantissant l'accessibilité au plus grand nombre,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de retenir les modifications ci-dessus
- de dire que la nouvelle grille tarifaire est la suivante :

Entrées Loisirs	Tarifs TTC	
ENTREES	CCPU	Extérieur
Adulte (+18 ans)	4,50 €	6,00 €
Enfant de 3 à 17 ans	3,50 €	5,00 €
Tarif réduit***	3,50 €	5,00 €
Moins de 3 ans	Gratuit	Gratuit
Pass famille (2 enfants + 2 adultes)	14,00 €	20,00 €
Entrée famille supplémentaire	3,00 €	4,00 €
Carte horaire 5 heures	20,00 €	30,00 €
Carte horaire 10 heures	36,00 €	55,00 €
Carte horaire 20 heures	70,00 €	100,00 €
10 entrées adulte	40,00 €	55,00 €
20 entrées adulte	80,00 €	110,00 €
10 entrées enfant	31,50 €	45,00 €
20 entrées enfant	63,00 €	90,00 €
10 entrées tarif réduit	35,00 €	50,00 €
Carte 20 entrées Famille (minimum 1 adulte, 2 enfants)	70,00 €	100,00 €
Abonnement mensuel Adulte de date à date	30,00 €	40,00 €
Centre de loisirs et établissements médicaux/sociaux (ITEP, IME) (entrée individuelle)	2,50 €	3,50 €
Accompagnateur de groupe	Gratuit	Gratuit

Remise gratuite de billets d'entrée à titre de dédommagement	Gratuit	Gratuit
Ticket passage vestiaire	Gratuit	Gratuit
Billetterie 25 entrées adulte (CSE, Amicales du personnel)	100,00 €	135,00 €
Billetterie 25 entrées enfant (CSE, Amicales du personnel)	78,75 €	105,00 €
Billetterie 50 entrées adulte (CSE, Amicales du personnel)	170,00 €	230,00 €
Billetterie 50 entrées enfant (CSE, Amicales du personnel)	115,00 €	180,00 €
Frais forfaitaire gestion de remboursement de dossier	50,00 €	50,00 €
Facturation carte perdue ou détériorée	5,00 €	5,00 €

Carte horaire valable 1 an à compter de la date d'utilisation*

Carte 10 entrées valable 1 an à compter de la date d'utilisation**

Les tarifs réduits*** peuvent être appliqués aux conditions suivantes :

Pour les demandeurs d'emploi, sur présentation de l'attestation de l'année en cours et applicable également à leurs ayants droits.

Pour les bénéficiaires du RSA, sur présentation de la notification de l'année en cours de la CAF et applicable également à leurs ayants droit.

Pour les Personnes porteurs d'handicaps, tarifs accordés sur présentation de l'original de la carte d'invalidité pour un handicap supérieur ou égal à 50%.

Pour les étudiants, tarifs accordés sur présentation de la carte étudiant de l'année scolaire en cours.

Pour les seniors : sur présentation de la carte +65 ans

Tarif CCPU : sur présentation d'un justificatif de domicile de moins d'un an.

Animations / activités	Tarifs TTC	
	CCPU	Extérieur
ACTIVITES		
Séance activité AquaFitness (Aquagym, Aquatonic, etc.)	10,00 €	13,50 €
Séance activité Bébé Nageur	8,00 €	11,00 €
Séance activité AquaBike	12,00 €	16,00 €
Abonnement activité**AquaFitnessTrimestriel	90,00 €	120,00 €
Abonnement activité**AquaBike Trimestriel	120,00€	160,00 €
Abonnement activité**Bébé Nageurs Trimestre	90,00 €	120,00€
10 séances*** AquaFitness	80,00 €	110,00 €
10 séances*** AquaBike	110,00 €	145,00 €
10 séances*** Bébé Nageur	70,00 €	110,00 €
Ecole de natation* - Formule Enfant Trimestre	80,00 €	110,00€
Ecole de natation* - Famille (2 minimum) Trimestre	70,00 €	100,00 €
Ecole de natation*- Formule Adulte Trimestre	90,00 €	120,00€
Stage de perfectionnement natation (4 séances)	45,00€	60,00 €
Stage de perfectionnement natation (5 séances)	55,00 €	75,00 €
Stage de perfectionnement natation (10 séances)	89,00 €	120,00 €
Tarif événements	8,00 €	11,00 €

*** Carte de 10 séances activités valable 1 an à compter de la 1^{ère} utilisation

**Abonnement activité : Septembre à Juin avec 1 cours/semaine

*Ecole de natation : de Septembre à fin Juin avec 1 cours/semaine

Droits d'entrée des cours particuliers	Tarifs TTC
ENFANTS / ADULTES	
A l'unité (1 entrée piscine)	2,00 €
5 cours (carte de 5 entrées piscine)	10,00 €

10 cours (carte de 10 entrées piscine)	20,00 €
--	---------

Location espaces	Tarifs TTC	
	CCPU	Extérieur
Ligne d'eau 25 mètres bassin sportif / 1 heure	30,00 €	45,00 €
Bassin 25 mètres bassin sportif / 1 heure	120,00 €	180,00 €
Bassin apprentissage / 1 heure	70,00 €	105,00 €
Mise à disposition des bassins (à la demi-journée)	760,00 €	1 140,00 €
Mise à disposition des bassins (à la journée)	1 520,00 €	2 280,00 €
Location Aquabike + accès piscine	8,00 €	10,00 €
Solarium / 1 heure	30,00 €	45,00 €
Ligne d'eau 25 mètres bassin sportif / 1 heure Sport Santé	15,00 €	25,00 €
Bassin 25 mètres bassin sportif / 1 heure Sport Santé	60,00 €	100,00 €
Bassin apprentissage / 1 heure Sport Santé	35,00 €	50,00 €

Natation scolaire	Tarifs TTC	
	CCPU	Extérieur
	Prix/élève	Prix/élève
Séance natation scolaire 1 ^{er} degré - surveillance uniquement (2 MNS)	2,75 €	5,00 €
Séance natation scolaire 1 ^{er} - surveillance (2 MNS) + 1 MNS pédagogie	32,75 €	45,00 €
Bassin sportif second degré séance 1h30 maximum	40,00 €	60,00 €
Ligne d'eau 25 mètres bassin sportif second degré / séance 1h30 maximum	10,00 €	15,00 €
Bassin apprentissage second degré séance 1h30 maximum	10,00 €	15,00 €

Prestations	Tarifs TTC	
	CCPU	Extérieur
Mise à disposition éducateur sportif par séance	30,00 €	40,00 €

- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes les dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Président : des questions sur ces modifications tarifaires ? Qui s'y oppose ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

22. Désignation des représentants au Conseil de surveillance Centre Hospitalier Mas Careiron

Madame FABIE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1,
Vu les statuts du Centre Hospitalier du Mas Careiron,

Il est proposé au conseil communautaire de désigner deux représentants pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier du Mas Careiron :

CONSEIL de SURVEILLANCE
Marie-Françoise VALMALLE
Fabrice VERDIER

Président : des questions ? Des candidatures ? Des oppositions ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

Questions diverses :

Président : je souhaite vous faire deux informations.

D'abord, saluer et remercier Christelle Marck, qui était notre directrice des ressources internes, qui va nous quitter pour assurer une tâche importante comme, directrice générale des services de la commune de Manduel.

Je voudrais la remercier pour son engagement à nos côtés. Sa présence ce soir illustre bien l'engagement qu'elle a eu puisqu'elle finit de même. Elle a quand même tenu à venir jusqu'à ce soir au sein de notre conseil communautaire. Merci beaucoup Christelle pour tout votre travail, votre sens du service public, votre disponibilité, votre loyauté. Ça a été franchement un plaisir de travailler à vos côtés. Nous vous souhaitons avec Christophe Vieu bon vent et on souhaite la bienvenue à Thierry Amoureux qui nous vient de Laudun et qui la remplace.

Le 8 juin, nous avons un séminaire qui s'adresse évidemment à l'intégralité des élus du conseil communautaire. J'invite vraiment les nouveaux élus, notamment, à être présents. C'est un moment important pour découvrir toutes les compétences et les services de l'intercommunalité. Il y aura un point important, et ça s'adresse à tous les élus. Et je tenais vraiment à le faire, parce que c'est une question essentielle aujourd'hui. Il y a de vrais risques juridiques sur les conflits d'intérêts. Puis après, on aura un échange là aussi très important avec Yvon Bonzi qui va nous proposer la méthode pour bâtir notre projet de territoire. Donc essayez de vous rendre disponible lundi prochain, avec Samuel Dyens, avocat, on finira avec un moment convivial. Mais je vous invite vraiment à être à nos côtés. Et puis, je vais laisser Madame Bonneau nous faire une proposition également de réunion le mois prochain pour une question aussi essentielle qu'est le SCOT. Et que vous puissiez réserver votre date.

Mme Bonneau : le PETR va organiser une conférence des maires le 6 juillet à 18h, mais on n'a pas encore le lieu précis. En fait, dans le cadre du lancement de la modification simplifiée suite au bilan du SCOT qui a été réalisé, il faut que le PETR adapte son document pour s'adapter au SCOT, pour se mettre en conformité avec le SRADDET.

Et ensuite, il faut que vous, au niveau des communes, vous mettiez vos cartes communales ou vos PLU en conformité avec le SCOT. Tout ça va très vite. Tout ça, bien sûr, c'est dans le cadre de la loi ZAN, puisque le SRADDET s'est lui-même mis en conformité avec la Loi ZAN. Et donc, le but, c'est la réduction de la consommation d'espace. Donc, c'est vraiment un enjeu.

Ce sont les maires des deux communautés des communes qui se réunissent pour discuter. Il va falloir vraiment travailler sur les orientations à prendre de façon à ce qu'on puisse répondre au plus vite à la DDTM. On a des dates butoirs, et on en a déjà parlé, mais c'est vraiment très important. Nous, pour le SCOT, c'est février 2027, et pour les communes, c'est février 2028.

Donc il faut vraiment qu'on aille très vite, on est tenus dans les temps. Donc le 6 juillet 18h, et le lieu n'est pas encore déterminé. Vous allez recevoir les convocations.

Président : c'était important que Muriel insiste. Je pense que pour les maires, c'est très important d'être là ou si vous ne pouvez pas être là, de vous faire représenter. Mais soyez là parce qu'on va finalement décider les orientations de développement et faire des arbitrages. On a consommé beaucoup trop par rapport à ce que la loi désormais nous permet. Donc il y a des choses que peut-être on ne pourra plus faire du tout à l'avenir. Il faudra choisir la ventilation entre l'habitat, les zones d'activité, les parcs solaires, etc., avec des marges qui se réduisent de plus en plus.

Je pense qu'il est très important, un, que vous connaissiez cette absence de marge de manœuvre qui va vous impacter dans le développement de votre commune. Deux, que vous sachiez aussi par rapport aux documents d'urbanisme si vous devez ou pas vous mettre en conformité. Parce qu'en février 2028, vous pourriez avoir de sérieuses mauvaises surprises quand la DDTM dira « Ah, mais vous avez oublié de réviser votre PLU, etc. » et vous vous retrouvez en grande difficulté quand vous aurez des demandes de

permis de construire. Cette réunion, elle est très importante parce qu'on va prendre des décisions et puis elle va vous impacter pour les mois et les années à venir.

Mme. Bonneau : il y aura la présence de l'agence d'urbanisme qui est l'agence d'études chargée de la modification simplifiée et qui pourra vous expliquer tout ça et vous proposer les scénarios pour le territoire.

Le Président clôt la séance à 19h20.
Uzès, le 02 juin 2026

Le Président

Fabrice VERDIER

